

	Procédure	Code : P11
	Procédure d'élaboration, d'extension et de suppression des programmes d'accréditation	Version : 02

Sommaire

1	Objet et domaine d'application.....	2
2	Références	2
3	Liste de diffusion	2
4	Prise d'effet et reexamen	2
5	Synthese des modifications	2
6	Termes et definitions.....	2
7	Description du processus.....	2
7.1	Demande d'un nouveau programme d'accréditation ou l'extension d'un programme ...	2
7.2	Etude de faisabilité.....	3
7.3	Approbation de l'étude de faisabilité	4
7.4	Création d'un comité technique (CT).....	4
7.5	Constitution d'un pool d'évaluateurs et d'experts	4
7.6	Elaboration et approbation des documents relatifs aux exigences techniques	4
7.7	Mise en œuvre du nouveau programme d'accréditation	5
7.8	Suspension d'un programme d'accréditation	5
8	Documents associés	5
9	Tableau des modifications.....	5
	Annexe : Outils d'analyse SWOT.....	7

Écrit par : Esaïe AMANI	Vérifié par : Marcel GBAGUIDI	Approuvé par : Marcel GBAGUIDI
Date : 11/06/2020	Date : 12/06/2020	Date : 12/06/2020

1 Objet et domaine d'application

Le présent document a pour but de décrire le processus à suivre par le SOAC lorsqu'il élabore un nouveau programme d'accréditation ou qu'il prolonge un programme existant et lorsqu'il met fin à un programme d'accréditation.

Cette procédure s'applique à toutes les activités d'accréditation, y compris l'accréditation des laboratoires d'essai, des laboratoires d'étalonnage, des organismes de certification et des organismes d'inspection.

2 Références

- ISO/IEC 17011, Évaluation de la conformité - Exigences pour les organismes d'accréditation procédant à l'accréditation d'organismes d'évaluation de la conformité
- Manuel qualité (QM)
- C01-Règlement d'accréditation
- C09 - Règles de fonctionnement des comités d'accréditation
- P09 - Gestion des compétences
- P15 - Formation du personnel

3 Liste de diffusion

Tous services concernés

4 Prise d'effet et réexamen

Ce document est applicable à compter de la date mentionnée sur la page de garde. Il sera mis à jour autant que nécessaire.

5 Synthèse des modifications

Version 00 : Création

Version 01 : Révision de certaines sections et mise à jour de la table des modifications

Version 02 : Révision technique et mise à jour suite à la revue documentaire de l'évaluation des pairs.

6 Termes et définitions

DG : Directeur Général

UEMOA : Union économique et monétaire ouest-africaine

PFNA : Points Focaux nationaux d'accréditation.

RQT : Responsable Qualité et Technique

SWOT / FFOM: Strengths (Forces), Weaknesses (Faiblesses), Opportunities (Opportunités), Threats (Menaces).

7 Description du processus

7.1 Demande d'un nouveau programme d'accréditation ou l'extension d'un programme

L'élaboration d'un nouveau programme d'accréditation ou l'extension d'un programme d'accréditation existant peut-être entreprise par le SOAC ou l'une de ses parties prenantes, telles que :

- a) la Commission de l'UEMOA
- b) la Commission de la CEDEAO
- c) les gouvernements des États membres de l'UEMOA
- d) les régulateurs
- e) le secteur privé régional / national, etc.

Une demande d'élaboration d'un programme d'accréditation doit être proposée au SOAC par la partie prenante initiatrice. Dès réception d'une telle demande, le Directeur Général charge le RQT de lancer un projet d'élaboration d'un tel programme et d'en gérer ensuite la mise en œuvre.

7.2 Étude de faisabilité

Le SOAC, sur la base des informations sur les marchés, avec l'appui des parties prenantes concernées et avec l'aide si nécessaire des PFNA, dans les États membres du SOAC mènera une étude de faisabilité du projet portant notamment sur les points suivants :

7.2.1 Analyse du contexte

Cette analyse doit permettre d'identifier les scénarios (pessimistes, raisonnables, optimistes) pour le lancement du nouveau programme ou l'extension d'un programme existant. Des outils tels que l'analyse SWOT (voir Annex) peuvent être utilisés. Cette analyse du contexte doit couvrir, dans la mesure du possible, la recherche sur les réglementations couvrant les programmes, ainsi que la collecte des points de vue des parties intéressées sur le projet.

7.2.2 Besoins en ressources

Le SOAC doit identifier les besoins en ressources pour le lancement d'un nouveau programme ou l'extension d'un programme existant. Cette identification doit couvrir les éléments suivants :

- a) l'analyse de ses compétences et ressources actuelles ;
- b) la mise en place du système d'accréditation pertinent (à savoir l'accréditation des organismes procédant à l'inspection, des organismes procédant à l'audit et à la certification des systèmes de management, des organismes de certification procédant à la certification de personnes, des organismes certifiant les produits, les procédés et les services, conformément à ISO/IEC 17020, ISO/IEC 17021, ISO/IEC 17024, ISO/IEC 17065, etc.);
- c) l'accès à l'expertise et l'utilisation de cette expertise ;
- d) le besoin de documents d'application ou d'orientation tels que les normes régionales, nationales ou internationales, ainsi que les exigences des régulateurs ;
- e) préparer la mise en œuvre des dispositions transitoires;
- f) la formation du personnel du SOAC;
- g) les points de vue des parties intéressées.

7.2.2.1 Objectifs

Le SOAC doit identifier les objectifs à atteindre lors du lancement ou de l'extension d'un nouveau programme.

7.2.2.2 Compensation des charges

Les ressources à mobiliser pour lancer un nouveau programme ou développer un programme existant doivent être compensées, autant que possible, par les ressources générées par ces derniers.

7.3 Approbation de l'étude de faisabilité

Le Directeur Général et le RQT doivent examiner l'étude de faisabilité pour approbation.

Cette équipe peut décider d'approuver ou de rejeter les recommandations présentées dans l'étude de faisabilité.

Si le projet semble réalisable, l'équipe devra également tenir compte des délais pour sa réalisation.

Le conseil d'administration du SOAC doit être informé des résultats de l'étude de faisabilité aux fins de son approbation.

7.4 Création d'un comité technique (CT)

Le CT se compose au moins du Directeur Général et du RQT. Le rôle principal du CT consistera à travailler sur les exigences techniques du programme. À cette fin, une expertise appropriée connaissant bien les systèmes concernés doit être identifiée pour conseiller ou soutenir le renforcement des capacités du CT sur le nouveau programme. Les activités de coopération peuvent être développées avec d'autres organismes d'accréditation ayant déjà mis en œuvre le programme.

Les comités spécialisés de la CEDEAO tels que le Comité communautaire pour l'évaluation de la conformité (ECOCONF) et le Système régional d'accréditation (ECORAS) peuvent également être utilisés.

7.5 Constitution d'un pool d'évaluateurs et d'experts

Cela doit se faire selon la procédure P09 Gestion des compétences.

7.6 Élaboration et approbation des documents relatifs aux exigences techniques

Sur la base de l'avis du CT, le RQT doit identifier et soumettre à l'approbation du DG toutes les exigences d'accréditation. Sous la responsabilité de ce dernier, il doit:

- Organiser la formation des évaluateurs conformément à la procédure P09-Gestion des compétences.
- Évaluer le besoin de documents d'application ou d'orientation pertinents pour le nouveau domaine et les rendre disponibles.
- Organiser la formation du personnel du SOAC concerné dans le nouveau domaine.

- Prendre des dispositions pour tenir compte des exigences des organismes de réglementation.

La compétence actuelle d'accréditation du SOAC est enregistrée et revue chaque année par le QTSO sur le formulaire F03P11.

7.7 Mise en œuvre du nouveau programme d'accréditation

Le SOAC et le promoteur du programme entreprendront une série d'activités promotionnelles visant à informer les parties intéressées dans les États membres concernés du SOAC sur le nouveau programme et les inviteront à soumettre des demandes d'accréditation.

Après la réalisation de la première évaluation, le CT doit évaluer tous les rapports, y compris les retours d'informations fournies par l'installation évaluée, afin de déterminer le caractère adéquat du programme et de recommander des ajustements ou des améliorations si nécessaire.

Le RQT veillera à ce que les critères retenus pour les nouveaux programmes ne contreviennent à aucune exigence internationale des accords de reconnaissance mutuelle (ARM).

7.8 Suspension d'un programme d'accréditation

Le SOAC peut cesser tout ou partie d'un programme d'accréditation lorsque ce dernier est réputé n'avoir aucune valeur. Avant de mettre fin aux programmes d'accréditation, le SOAC doit :

- Demander les points de vue des parties intéressées ;
- Examiner toutes obligations contractuelles ;
- Prendre des dispositions transitoires pour toute installation accréditée avec d'autres organismes d'accréditation proposant le même programme.

Le SOAC doit également communiquer avec les parties intéressées concernant la suspension.

Le SOAC doit retirer toutes informations liées au programme ou une partie du programme dès que la transition est terminée.

8 Documents associés

Voir F02P01-Liste des documents du SMQ en vigueur.

9 Tableau des modifications

N°	Source	Modification en bref (Modifications pertinentes)
P11.00- 21 juillet 2019		
Création		
P11.01- 16 octobre 2019		
1	§ 2	Les références ont fait l'objet d'une révision selon le

		libellé des normes.
2	§ 7	Toutes les sections de ce chapitre ont fait l'objet d'une révision technique et d'une mise à jour.
3	§ 8	Cette section a fait l'objet d'une révision : les mots "formulaires associés" (titre) ont été remplacés par "documents associés" (titre)
4	Annex	Ajout de l'annexe pour mettre en évidence les outils d'analyse SWOT
P11.02- 11 juin 2020		
1	Cartouche supérieur	Titre renommé et mis à jour
2	§ 1	Suppression de certains mots et mise à jour avec ajout d'un nouveau paragraphe
3	§ 2	Une nouvelle référence ajoutée
4	§ 7.2.1	Emploi des termes "points de vue des parties intéressées" au lieu de "parties prenantes"
5	§ 7.2.2	Cette section a été révisée et mise à jour pour s'aligner sur le chapitre de la norme relatif au développement et l'extension des systèmes d'accréditation
6	§ 7.6	Révision et mise à jour technique de cette section qui précise les responsabilités et le champ d'application

Annexe : OUTILS D'ANALYSE SWOT

FACTEURS INTERNES	
FORCES (+)	FAIBLESSES (-)
<p>Quels atouts et compétences peut-on identifier dans ce domaine ? Qu'est-ce qui est attrayant ?</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Qualités de la direction et des autres membres du personnel b) Pools d'évaluateurs et d'experts expérimentés c) Lois et décrets en vigueur visant à faciliter la portée des activités d'accréditation d) Meilleures sources de revenus e) Compétences essentielles f) Avantages globaux etc... 	<p>Liste de tous les pauvres marchés, déficits de compétences et facteurs pessimistes identifiés dans ce domaine.</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Incompétences pour la réalisation des nouveaux programmes b) Manque d'évaluateurs et d'experts expérimentés pour couvrir les nouveaux programmes c) Sources de perte de revenus d) Déficit en ressources e) Domaines d'amélioration etc...
FACTEURS EXTERNES	
OPPORTUNITES (+)	MENACES (-)
<p>Évaluation du climat du marché. Liste des facteurs externes bénéficiant à ce nouveau programme ou à l'extension d'un programme existant.</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Avancement de la réglementation à l'échelle nationale et régionale b) Compétitivité et disponibilité des chaînes de valeur c) Une demande plus forte d) Évolution des besoins des clients e) Vaste marché potentiel f) Tendances favorables g) Préfinancement de formation pour évaluateurs etc... 	<p>Liste de tous les dangers liés à l'entrée dans ce domaine.</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Obstacles b) Climat économique c) Changements de marché d) Zones de vulnérabilité e) Textes réglementaires non encore adoptés ou obsolètes.